

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 9 octobre 2025.

Date de publication : 24 octobre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL et Virginie THIVENT.

Excusé(es) : Mme Laure SEYDOUX, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Benoît MEILHAC a donné procuration à M. Bernard FAVRE, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : 2025/1710/059 – Convention d'occupation précaire d'un local par Mâconnais Beaujolais Agglomération.

M. Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal la dissolution du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne au 31 décembre 2025 suite à la reprise de cette compétence par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Dans le but de maintenir un accueil de proximité pour les usagers du service de l'eau potable du territoire de l'ancien SME de la Petite Grosne, MBA propose de conserver une permanence, jusqu'en juin 2027, et sollicite la location du bureau. De ce fait, il convient de mettre en place une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau par MBA.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau entre MBA et la commune pour un loyer mensuel de 210 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 20 octobre 2025,
Le Maire, Robert LUQUET

